



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2026-19

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 12/05/2026*

*MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS POUR UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
CONFIÉE À LA SOCIÉTÉ « AGRESTIS ÉCO-DÉVELOPPEMENT » DANS LE CADRE DE  
LA MODIFICATION N°2DU PLU**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2026\_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

VU l'avis de la MRAE n°2025-ARA-AC-4152 rendu en date du 10/02/2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une évaluation environnementale complète ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition de la société « AGRESTIS ÉCO-DÉVELOPPEMENT »- 410 route de Thônes – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX :

- Devis n° 26COM0287A\_260506 du 06/05/2026 pour un montant de 12 525,00 € HT (soit 15 030,00 € TTC)

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 12/05/2026

Le Maire,

Yves MASSAROTTI